

Québec, le 12 janvier 2018

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Ville de Chapais
145, boulevard Springer
Chapais (Québec) G0W 1H0

N/Réf. : 3214-16-076

Objet : Projet de concassage et de stockage temporaire des résidus de brique, de béton et d'asphalte sur l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire au parc Opémiska à Chapais par la Ville de Chapais

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 27 septembre 2017 concernant le projet de concassage et de stockage des résidus de brique, de béton et d'asphalte sur l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire au parc Opémiska à Chapais et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- l'entreposage temporaire des résidus de brique, de béton et d'asphalte déjà en place sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire du parc Opémiska jusqu'en octobre 2019;
- le concassage sur place de ces matériaux;
- l'entreposage temporaire des granulats recyclés jusqu'en octobre 2019.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- renseignements préliminaires pour la réalisation d'un projet en milieu nordique, du 27 septembre 2017, concernant le projet de concassage et de stockage temporaire des résidus de brique, de béton et d'asphalte à Chapais par la Ville de Chapais, 11 pages.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beauchesne